PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SEVERIN

Séance régulière de ce conseil tenue ce lundi 9 novembre 2026, à Saint-Séverin au Centre communautaire Robert-Crête situé au 51, boul. Saint-Louis à Saint-Séverin, à 19h30.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

André Carignan, maire
Josée Lebel, conseillère
David Bouchard, conseiller
Patrice Baril, conseiller
Sarah Dehak, conseillère
Francois Buist, conseiller

Absence : Carole Trudel, conseillère

Monsieur le Maire André Carignan, préside la séance, est également présent Monsieur Marco Déry, directeur-général/greffier-trésorier par intérim, qui agit à titre de greffier de la séance, Mme Cloé Pratte, adjointe administrative

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire André Carignan ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte; il est 19 h 31.

Auditoire : il y a environ 50 participants dans la salle.

2026-11-139 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Monsieur le Maire, André Carignan fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026
2. Dépôt de documents;
3. Liste des paiements à autoriser;
4. Calendrier des congés des fêtes 2026;
5. Calendrier 2027 des séances ordinaires du Conseil;
6. Avis de motion et Dépôt projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 26-818 SUR LA SÉCURITÉ DES ÉOLIENNES DE GRAND GABARIT;
7. Avis de motion et dépôt projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 26-817 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX;
8. Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 26-816 RÈGLEMENT RELATIF AU BRUIT PROVENANT D'UN PARC ÉOLIEN;
9. Autorisation de procéder dossier mise en demeure à Emmanuel Perron :
10. Tour de table;
11. Questions de l'assemblée;
12. Levée de la séance.

Il est proposé par Josée Lebel appuyé de David Bouchard et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2026-11-140 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 octobre 2026 a été remis aux membres du Conseil dans les délais prescrits avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par David Bouchard, appuyé de Sarah Dehak;

Et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 octobre 2026 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2026-11-141 **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :

- FQM : Renouvellement de l'adhésion 2027 de votre municipalité qui sera payée par votre MRC;
- MRC Mékinac : Confirmation de soutien financier- FRR- Volet 2;
- CSSÉ : Consultation-Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2027-28 à 2029-30.

2026-11-142 **LISTE DES PAIEMENTS À AUTORISER;**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et examiné la liste des factures pour le mois de de octobre 2026 à la liste «Période: 2026-10 », pour les montants suivants:
Factures à payer pour octobre 2026: 71 778.32 **$** et déclarent en être satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Patrice Baril, appuyée de Josée Lebel,

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste pour les mois d'octobre 2026 d'un montant total de 71 778.32 **$;**
AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux postes budgétaires concernés;
AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier par intérim par intérim, à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adopté à l'unanimité

2026-11-143 **CALENDRIER DES CONGÉS DES FÊTES 2026;**

Considérant les congés fériés prévus à la convention collective des employés municipaux de la municipalité de St Séverin;

CONSIDÉRANT les consultations réalisées auprès du personnel pour déplacer les congés en fonction des jours travaillés;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cet exercice, les membres du personnel de la municipalité acceptent de fournir deux jours de congé provenant de leur banque de congés afin d'obtenir des semaines complètes de congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francois Buist, appuyé de David Bouchard;

ET RÉSOLU que les bureaux municipaux soient fermés à compter du 18 décembre et de revenir à l'horaire normal le lundi le 4 janvier 2027.

Adopté à l'unanimité

2026-11-144 **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES ANNÉE 2027**

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Lebel, appuyée de Patrice Baril

ET RÉSOLU QUE les séances débuteront à 19h30 au Centre communautaire Robert-Crête situé au 51, boul. Saint-Louis à Saint-Séverin;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 :

- 11 janvier
- 8 février
- 8 mars
- 12 avril
- 10 mai
- 14 juin
- 12 juillet
- 9 août
- 13 septembre
- 12 octobre (mardi)
- 8 novembre
- 13 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier trésorier par intérim conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2026-11-145 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-818 SUR LA SÉCURITÉ DES ÉOLIENNES DE GRAND GABARIT;**

Monsieur David Bouchard donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil de l'adoption du **RÈGLEMENT NUMÉRO 26-818 SUR LA SÉCURITÉ DES ÉOLIENNES DE GRAND GABARIT;**

Le projet de règlement numéro 26-818 est déposé et présenté séance tenante.

2026-11-146 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-817 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX;**

Monsieur Patrice Baril donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil de l'adoption du **RÈGLEMENT NUMÉRO 26-817 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**;

Le projet de règlement numéro 26-817 est déposé et présenté séance tenante.

2026-11-147 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-816 RÈGLEMENT RELATIF AU BRUIT PROVENANT D'UN PARC ÉOLIEN**

CONSIDÉRANT les articles 4, 6, 19 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) qui confèrent notamment à une municipalité locale des pouvoirs réglementaires en matière d'environnement et de nuisances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger la tranquillité des personnes durant la soirée et la nuit contre le bruit provenant de l'exploitation d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'établir une norme acoustique unique, simple et objective fixant à 35 dB(A) le niveau sonore maximal admissible durant ces périodes;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) rapporte une association entre le niveau d'exposition au bruit des éoliennes et le fort dérangement, et que l'Étude sur le bruit des éoliennes et la santé réalisée par Santé Canada en collaboration avec Statistique Canada, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard, a observé une augmentation statistiquement significative du désagrément lorsque le bruit des éoliennes dépassait 35 dB(A), ce désagrément étant statistiquement plus élevé le soir et la nuit;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bouchard, appuyée de Josée Lebel,

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Séverin décrète l'adoption du **RÈGLEMENT NUMÉRO 26-816 RÈGLEMENT RELATIF AU BRUIT PROVENANT D'UN PARC ÉOLIEN;**

Que ledit règlement soit officiellement approuvé dans son intégralité, comme s'il était ici au long reproduit.

Le vote est demandé;

Contre	Favorable
François Buist	Josée Lebel, David Bouchard, Patrice Baril, Sarah Dehak,

Adopté à la majorité

2026-11 148 **AUTORISATION DE PROCÉDER DOSSIER MISE EN DEMEURE À EMMANUEL PERRON :**

CONSIDÉRANT les articles du *Code civil et de la Charte des droits et libertés de la personne* relatif à l'atteinte à la réputation et à la dignité;

CONSIDÉRANT les articles du *Code civil et de la Charte des droits et libertés de la personne* relatif à la vie privée;

CONSIDÉRANT la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* laquelle reconnaît expressément que les élus doivent pouvoir exercer leurs fonctions à l'abri des menaces, du harcèlement et de l'intimidation, tout en préservant le débat public;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité reconnaît pleinement le droit des citoyens de critiquer ses décisions, de poser des questions, d'obtenir des documents publics et de participer aux séances du conseil;

CONSIDÉRANT la mise en demeure transmise à Monsieur Emmanuel Perron afin de protéger l'intégrité des institutions et l'exercice sans entraves des fonctions de ses élus, notamment le maire André Carignan ainsi que les conseillers David Bouchard, Josée Lebel et Sarah Dehak, sans préjudice à leurs droits et recours personnels;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Josee Lebel, appuyée de David Bouchard,

ET RÉSOLU d'entériner la mise en demeure à Monsieur Emmanuel Perron laquelle demande formellement et notamment :

- De cesser immédiatement la publication, la répétition et la diffusion de propos faux, non vérifiés, diffamatoires, dénigrants ou attentatoires à la vie privée visant la Municipalité et les membres de son conseil;
- De cesser toute conduite qui, par sa répétition, son intensité ou son effet cumulatif, entrave abusivement l'exercice de la fonction des élus;

À DÉFAUT DE SE CONFORMER :

- D'autoriser la municipalité à faire entreprendre, sans autre avis, tout recours approprié, notamment une demande d'injonction provisoire, interlocutoire et permanente, un recours en dommages compensatoires et punitifs, une demande visant le retrait ou la cessation de diffusion des contenus, ainsi que toute démarche auprès des autorités policières, pénales ou administratives compétentes.
- À réclamer également les frais et toute autre réparation permise par la loi.

D'autoriser M. le Maire et si requis le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

M. le Maire demande le vote:
Tous les conseillers ères sont favorables à la résolution;
La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

2026-11-149 **TOUR DE TABLE**

2026-11-150 **QUESTION DE L'ASSEMBLÉE**

2026-11-151 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare que la séance est levée à 20h 26.

André Carignan
Maire

Marco Déry
Directeur général et
Secrétaire-trésorier par intérim